

Règlement d'appel à candidature

N° 251000163

Construction de laboratoires et espaces tertiaires sur le centre Ifremer de Plouzané

Date et heure limite de remise des candidatures : 22/09/2025

PROCEDURE :

Procédure avec négociation conformément aux articles L.2171-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique

Pouvoir adjudicateur
IFREMER
1625 route de Sainte Anne
29280 Plouzané

Table des matières

1. PRESENTATION DE L'IFREMER	4
2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	5
3.1. Type de marché	5
3.2. Classification CPV.....	5
3.3. CCAG applicable	5
3.4. Forme du marché	6
3.5. Montant du marché	6
3.6. Durée du marché	6
4. CADRE DE LA CONSULTATION.....	6
4.1. Justification du recours à la procédure avec négociation	6
4.2. Procédure de passation.....	6
4.3. Allotissement.....	8
4.4. Variante	8
4.5. Groupement.....	9
4.6. Sous-traitance	10
5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – PHASE CANDIDATURE	10
5.1. Modalité de retrait et de dépôt du dossier de consultation.....	10
5.2. Condition de participation	12
5.3. Signature.....	12
6. CONTENU DE LA CANDIDATURE.....	12
7. ANALYSE DES CANDIDATURES	15
7.1. Composition du jury.....	15
7.2. Procédure de sélection	15
7.3. Critères de jugement des candidatures.....	16
8. CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES.....	18
9. INDEMNITES	18
10. CONFIDENTIALITE	19
11. CONFLIT D'INTÉRÊT	19
12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19

13.PLANNING PRÉVISIONNEL 19

1. PRESENTATION DE L'IFREMER

Établissement public à caractère industriel et commercial, l'Ifremer est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire et du secrétariat chargé de la mer.

Ses missions sont :

- Connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable ;
- Améliorer les méthodes de surveillance, de prévision d'évolution de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier ;
- Favoriser le développement économique du monde maritime.

Pour atteindre ces objectifs, l'Ifremer concentre son action dans les domaines suivants :

- La recherche ;
- L'expertise d'intérêt public (surveillance de l'environnement littoral et contrôle de la qualité des produits de la mer) ;
- La mise à disposition de moyens (flotte océanographique et développement technologique) ;
- Le transfert vers les entreprises et la valorisation de ses activités

Ses domaines d'activités sont :

- Surveillance, usage et mise en valeur des mers côtières ;
- Surveillance et optimisation des productions aquacoles ;
- Ressources halieutiques, exploitation durable et valorisation ;
- Exploration et exploitation des fonds océaniques ;
- Circulation et écosystèmes marins, évolution et prévision ;
- Grands équipements pour l'océanographie ;

Principales coopérations internationales :

L'Ifremer travaille en réseau avec la communauté scientifique française et internationale, et en partenariat avec des organismes de nombreux pays. La coopération de l'Ifremer est centrée sur des grands programmes internationaux, sur l'Outre-mer, sur l'International (États-Unis, Canada, Russie, Japon, Chine, Brésil, ...), et sur une politique méditerranéenne associant l'Europe à la rive Sud de la Méditerranée. Les coopérations internationales de l'I permettent un meilleur partage de la connaissance, du savoir-faire et des échanges de compétences scientifiques.

Ses actions internationales s'appuient sur :

- Une volonté de l'Union Européenne d'internationaliser la recherche européenne ;
- Une démarche internationale de l'Agence Nationale pour la Recherche ;
- Une dimension méditerranéenne croissante.

L'IFREMER en quelques chiffres :

- 1500 personnes, 2000 en incluant les filiales et laboratoires associés ;
- Budget annuel d'environ 213 M€ (hors opérations internes) ;
- 30 sites géographiques en métropole et DOM-TOM ;

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet construction de laboratoires et espaces tertiaires sur le centre Ifremer de Plouzané.

Afin de répondre au défi de l'évolution patrimoniale de l'IFREMER et dans un souci de réalisation cohérente et coordonnées des projets à venir, l'Institut a rédigé son Plan Pluriannuel de Stratégie Immobilière, qui prévoit la mise en œuvre de transformations importantes des sites principaux, que sont ceux de Plouzané/Argenton (Centre Bretagne) et de Nantes (Centre Atlantique).

Pour développer ces intentions, l'Institut a initié la rédaction de son Schéma Directeur Immobilier en 2018. Les conclusions de ce dernier ont été rendues et actées en mai 2019, mettant en exergue des scénarios trajectoires pour les deux sites, confirmés par le Contrat d'Objectif et de Performance (COP) 2019-2023.

Si le projet Nantais a pu être poursuivi directement (opération BATIMER livrée en 2023), celui de Plouzané a nécessité des études approfondies pour répondre au cadre de co-financement du Contrat de Plan Etat Région en Bretagne (CPER) dans lequel il est inscrit, celui-ci impliquant notamment des éléments de restructuration non prévus dans le scénario trajectoire retenu à la suite du SDI, remettant en question le phasage de l'opération.

L'opération globale concernant la zone centrale du site de Plouzané se décompose en 3 opérations immobilières distinctes dont la première est celle concernée par ce marché.

Cette opération consistera en la construction d'un plateau analytique permettant de regrouper des laboratoires de microbiologie, laboratoires d'analyses biomoléculaire ainsi que les laboratoires spécifiques à l'unité DYNECO et la construction de l'ensemble des locaux des espaces tertiaires de DYNECO.

3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1. Type de marché

Le marché objet de la présente consultation est un marché global de performance.

3.2. Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
- 45110000-1 : Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement.
- 45214600-6 : Construction de centres de recherche
- 45214610-9 : Travaux de construction de bâtiments de laboratoire

3.3. CCAG applicable

Le présent marché fera référence au Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

3.4. Forme du marché

Le présent marché est un marché global de performance en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

3.5. Montant du marché

Le montant prévisionnel du présent marché est de 12 500 000,00 € HT.

Ce montant intègre les travaux et honoraires liés à la conception et à la construction (hors maintenance).

3.6. Durée du marché

La durée du marché sera celle indiquée par le candidat retenu dans son acte d'engagement.

A titre indicatif :

- Durée de la phase conception/réalisation : 36 mois (+12 mois de garantie de parfait achèvement à compter de la date de réception)
- Durée de la phase maintenance : 36 mois à compter de la date de réception.

4. CADRE DE LA CONSULTATION

4.1. Justification du recours à la procédure avec négociation

Ici nous sommes dans le cadre d'un marché global de performance conformément à l'article L.2171-3 du Code de la commande publique qui le définit comme suit : « le marché global de performance associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Le marché global de performance comporte des engagements de performance mesurables ».

En application de l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique, il est possible de recourir à la procédure avec négociation lorsque le marché comporte des prestations de conception.

Le présent marché est donc passé suivant une procédure avec négociation

4.2. Procédure de passation

La procédure retenue est la procédure avec négociation en application des articles L.2171-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique. La procédure est **restreinte** et se déroule en deux phases :

- **Phase 1 : sélection des candidatures admises à présenter une offre**

Après classement du jury, trois (3) candidats maximums seront admis par le pouvoir adjudicateur à présenter une offre, en fonction des critères de sélection des candidatures précisés à l'article 7.

L'Ifremer transmet lors de cette phase un dossier comprenant :

- Le présent règlement d'appel à candidature ;
- Une version provisoire du Programme technique détaillé ;
- L'annexe relative à la déclaration sur l'honneur.

L'Ifremer exclura de la procédure :

- Les dossiers arrivés hors délais,
- Un candidat se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner,
- Les dossiers qui ne respectent pas le formalisme imposé par la consultation,
- Un candidat ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne pouvant produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'insuffisance de candidatures, le nombre des candidats admis pourra être minoré, un seul candidat pourra alors être suffisant pour entamer la phase des offres.

Une candidature admissible est une candidature régulière qui reçoit une note supérieure à 10/20. Les candidats non retenus seront informés de la décision les concernant.

- **Phase 2 : Sélection de l'offre retenue**

Les candidats sélectionnés seront simultanément invités, par écrit, à participer à la phase offres.

L'invitation à participer à la phase offres comportera au moins la lettre d'invitation à remettre une proposition initiale ou une pièce venant préciser, le cas échéant, les clauses du présent document, et notamment :

- Les références de l'avis d'appel public à la concurrence,
- La date et le lieu de déroulement de la phase offres,
- Le cas échéant, la date limite pour demander des renseignements complémentaires,
- Le cahier des clauses techniques particulières,
- Le cahier des clauses administratives particulières.

Les candidats recevront le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'opération, ainsi que les pièces administratives correspondantes et seront appelées à fournir une offre de niveau minimum équivalent à un « APS – Avant-Projet Sommaire ».

Les candidats auront au moins 30 jours calendaires à compter de l'invitation à soumissionner pour déposer une offre initiale.

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation seront envoyés aux candidats qui les demandent et ce, exclusivement par la plateforme PLACE.

L'Ifremer se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. En revanche si l'Ifremer entame des négociations, celles-ci se dérouleront selon les modalités suivantes :

- Les candidats seront consultés et entendus dans des conditions de stricte égalité.

- L'Ifremer pourra demander à chacun des candidats admis à la phase offres de compléter, de préciser, voire de modifier sa proposition.
- À cet égard, il est précisé que :
 - Au cours de la phase offres, le pouvoir adjudicateur négocie avec les candidats retenus le contenu de leur offre ainsi que tous les aspects du marché, aussi bien fonctionnels, techniques, méthodologiques, juridiques que financiers, à l'exception des exigences minimales et des critères de sélection des offres.
 - l'Ifremer s'interdit de communiquer aux autres candidats des informations confidentielles communiquées comme telles par un candidat dans le cadre de la discussion, sans l'accord de celui-ci (il appartiendra aux candidats de préciser les éléments de leur proposition qui relèvent de la confidentialité) ;
 - Les négociations se dérouleront dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et du respect du secret industriel et commercial.
 - Des rencontres sont prévues entre chaque candidat encore en lice et l'Ifremer, au cours de la période de la phase offres. Les candidats seront informés des modalités de cette discussion dans l'invitation à participer à la phase offres
 - Des échanges au moyen de la plateforme de dématérialisation PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) s'en suivront.

L'Ifremer se réserve le droit de réduire le nombre des offres présentées par les candidats participant aux négociations en appliquant le mode de sélection des offres telles qu'énumérées à l'article 8 ci-dessous.

Pour chaque remise de l'offre suivante, les soumissionnaires non admis à participer à la remise de l'offre suivante, en sont informés par l'Ifremer.

Dès lors qu'il estime que la négociation est arrivée à son terme, l'Ifremer en informe les candidats qui ont participé à toutes les phases des négociations. Il les invite à remettre leur offre finale dans un délai qui ne sera pas inférieur à quinze jours.

L'invitation à remettre leur offre finale comportera au moins la date et l'heure limites de réception de ces offres, l'adresse à laquelle elles seront transmises et l'indication de l'obligation de les rédiger en langue française. Ces offres devront comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la conclusion du marché.

4.3. Allotissement

L'article L2113-11 du Code de la commande publique prévoit que la passation d'un marché unique est possible lorsque « la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ». Le présent marché ne peut être allotri sans rendre techniquement difficile ou financièrement coûteux l'exécution des prestations objet du marché.

Le présent marché n'est donc pas allotri.

4.4. Enjeux de performance

Le marché comporte une clause de garantie sur la performance énergétique du site.

Le candidat doit s'engager sur un objectif de consommation énergétique établi par lui en phase d'appel d'offres.

L'énergie concernée par cette garantie de performance concerne le chauffage des espaces tertiaires (bureaux et salles de réunions). Le candidat s'engage sur une consommation en kWh/m²SU de surfaces tertiaires tout en prenant en compte le fait que ce ratio doit intégrer la part de consommation des surfaces annexes associées (circulations essentiellement). Ainsi l'engagement de performance énergétique concerne toute la SDO de la zone tertiaire.

La garantie de performance énergétique est basée sur :

- une pénalisation financière en cas de non-respect de l'engagement énergétique
- une incitation financière en cas d'économie par rapport à l'engagement

Indépendamment de cet engagement de performance énergétique, le groupement devra aussi s'engager sur des objectifs de performances « classiques » attendus en matière d'exploitation maintenance et de qualité de service dans le cadre de son obligation de résultat :

- Objectif de température à maintenir dans les locaux ;
- Délais d'intervention ;
- Disponibilité des installations ;
- Respect des fréquences des rondes su site ;
- Respect des gammes de maintenance préventive minimum
- ...

4.5. Variante

Conformément aux articles R. 2151-8 à 10 du Code de la commande publique les variantes seront autorisées. Avant toute proposition de variante, le candidat devra présenter une offre conforme au dossier de consultation en répondant à l'offre de base.

4.6. Groupement

Selon les dispositions de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de la candidature. Toutefois, la forme souhaitée est un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra obligé d'assurer sa transformation pour se conformer à cette volonté, afin d'assurer la bonne exécution du marché compte tenu de sa durée.

Les candidats ne peuvent présenter une candidature en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements, sauf pour le membre du groupement en charge de la maintenance.

En d'autres termes, l'exclusivité est exigée pour tous les membres du groupement, sauf pour le mainteneur.

Un même candidat ne pourra être mandataire de plus d'un groupement.

Il est permis que certains des cotraitants soient eux-mêmes des groupements. Dans ce cas les membres de ce groupement cotraitant devront être solidaires.

Exigences de composition des compétences et qualifications du groupement

Le groupement d'opérateurs économiques retenu devra être composé d'au moins :

1. d'un mandataire : Entreprise de travaux TCE, un groupement solidaire d'entreprises ou contractant général,

2. d'un architecte au sens de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou groupement solidaire d'architectes (présence obligatoire d'un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985),
3. d'un space planeur, cette compétence peut être supportée par l'architecte s'il dispose des qualifications.
4. d'un Bureau d'études TCE ou un groupement solidaire de Bureaux d'études spécialisés ayant des compétences en structures, fondations, électricité, chauffage, ventilation, gestion technique centralisée (GTC) énergies, VRD, paysage, ainsi qu'en économie d'énergie qui permettra une approche selon le coût global de l'opération (Investissement + exploitation)
5. d'un économiste de la construction (qui peut être interne ou externe au mandataire, au cabinet d'architecte principal ou BET),
6. D'un mainteneur multi-technique ou groupement solidaire de mainteneurs spécialisés ayant capacité pour intervenir sur le périmètre de maintenance de l'ouvrage ou compétence portée par le mandataire à l'appui de présentation de sous-traitants spécialisés ayant capacité pour intervenir sur le périmètre de maintenance de l'ouvrage.

Les missions de synthèse et de coordination SSI seront à la charge du groupement.

4.7. Sous-traitance

Le candidat devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt d'offre par le biais du formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

Chaque sous-traitant renseigne un formulaire DC4. Le candidat devra également indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant en qualité de sous-traitant : oui

5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – PHASE CANDIDATURE

5.1. Modalité de retrait et de dépôt du dossier de consultation

Les offres papier sont interdites.

Le candidat doit transmettre **SON OFFRE PAR VOIE DEMATERIALISEE SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT « PLACE »**

Le candidat doit se rendre sur le site Internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette plate-forme de dématérialisation permet de :

- télécharger le dossier de consultation des entreprises, objet de la mise en concurrence, en acceptant les conditions d'accès et d'utilisation de la plate-forme (prérequis techniques, ...)

- poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation avant la remise des offres,
- répondre par voie électronique à la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique (sur la boîte mail de l'utilisateur inscrit) donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou des spams.

Présentation des dossiers et format des fichiers.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Par exemple, en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Copie de sauvegarde autorisée

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui envoie son offre par voie électronique peut également transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB....) ou sur support papier. Si le candidat choisit le format papier, il devra envoyer sa copie exclusivement sous ce format.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à l'IFREMER à date limite de remise des offres indiquées dans la publicité et en page de garde du présent règlement de la consultation.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » AINSI que les mentions indiquées dans l'encadré ci-dessous.

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

Par courrier recommandé avec A.R. à :
IFREMER
DAJF/Cellule Marchés
1625 route Sainte-Anne
CS10070
29280 PLOUZANE

La copie de sauvegarde, parvenue dans les délais de remise des offres, sera ouverte si la candidature ou l'offre transmise par voie électronique :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.2. Condition de participation

Le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L2141-5 et L.2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique. Le candidat respecte les obligations du Code du travail définie aux articles L.5212-1 à L. 5212-11.

5.3. Signature

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est :

- Soit le représentant légal du candidat,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

6. CONTENU DE LA CANDIDATURE

Le candidat fourni obligatoirement les documents suivants :

- 1- Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou équivalent
Les candidats sont invités à utiliser l'imprimé **DC1** disponible sur le site :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- 2- Justificatif de la qualité du signataire ou délégation de pouvoir** identifiant le signataire par la personne habilitée à engager la société.
En cas de groupement, le mandataire fourni un **justificatif d'habilitation à engager le groupement**.
Ces documents ne sont pas obligatoires au stade de la candidature. A défaut de transmission, ces documents devront être obligatoirement transmis lors de l'attribution du marché
- 3- Un document de présentation du groupement complétée.**

Cette fiche regroupera toutes les informations relatives au mandataire du groupement, ainsi qu'aux autres membres, co-traitants, architecte, bureau d'étude, économiste de la construction, mainteneur à savoir à minima :

- nom et raison sociale,
- adresse physique,
- adresse mail de contact unique pour le groupement

Ce document devra s'intituler « Présentation du groupement »

4- Un document de synthèse des compétences de chaque membre du groupement.

Ce document sera une présentation des compétences, moyens, qualifications et références de chaque membre du groupement.

- une liste des principales références en matière de réalisation d'ouvrages, ou de service de complexité équivalente à l'objet du présent marché fournis au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis au-delà de cinq ans seront pris en compte ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- pour le mainteneur, ses références dans le domaine de la maintenance multi-technique.

Pour les références :

- Les références excédentaires ne seront pas prises en compte dans l'analyse.
- Lorsque l'une des composantes de l'équipe est constituée de plusieurs prestataires, par exemple équipe de plusieurs bureaux d'études ou groupement d'entreprises de bâtiment, les références demandées peuvent parvenir des différents membres de l'équipe, à l'exception de la compétence mainteneur, qui en cas de groupement devra présenter autant de fiches que de membres de ce groupement.
- Une même référence peut être présentée plusieurs fois si elle justifie des compétences dans des domaines différents.
- Lorsqu'un même prestataire est candidat pour plusieurs domaines (par exemple travaux (entreprise générale) et études de structure), il doit fournir les références demandées dans chaque domaine de compétences comme s'il s'agissait de prestataires distincts.

Pour l'architecte ou le groupement d'architecte uniquement, la présentation sera complétée par :

- Un document mettant en évidence 5 réalisations de l'architecte ou du groupement d'architectes concernant des opérations de nature et de dimension similaires ou proches. Chaque réalisation sera illustrée par 3 photos maximum.
- Un dossier illustré avec photographies, dessins et caractéristiques (rôle du candidat, maîtrise d'ouvrage, avancement, surfaces, montant des travaux) de projets ou réalisations récents concernant des opérations de nature et de dimension similaires ou proches, avec éventuellement des réalisations intégrant une Démarche Environnementale.
- Justificatif de l'inscription au registre de la profession (dont inscription à l'Ordre des architectes pour l'Architecte) ou au registre de commerce, s'il y a lieu.

Ce document devra s'intituler « Fiche de synthèse – capacités professionnelles »

5- Un document de synthèse permettant d'évaluer les capacités économiques et financières de chaque membre du groupement :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise réalisé au cours des trois derniers exercices, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché.

Ce document devra s'intituler « Fiche de synthèse – capacités financières »

6- Pour chacun des membres du groupement, s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

7- Pour chacun des membres du groupement, la déclaration sur l'honneur ci-joint à signer (voir annexe 1 au présent règlement d'appel à candidature).

8- Pour chacun des membres du groupement, les attestations d'assurances en responsabilités civile et décennale en cours de validité.

Les sous-traitants doivent également transmettre les informations relatives à leurs capacités financière, professionnelle et technique.

Les candidatures doivent obligatoirement être présentées en langue française.

Document unique de marché européen

En application des dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents DC1 et DC2 mentionnés ci-dessus.

Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'une des adresses suivantes :

- Service mis à disposition par l'Etat via : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

- Service mis à disposition par la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espd>.

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Informations disponibles en ligne

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conditions d'appréciation d'une candidature groupée

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles) ou recourir à la sous-traitance. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée dans l'avis de publicité et le présent règlement de consultation. Il en est de même en cas de sous-traitance.

Régularisation des candidatures

En application de l'article R.2144-2 du Code la commande publique, l'Ifremer se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

7. ANALYSE DES CANDIDATURES

7.1. Composition du jury

Conformément aux articles R.2171-15 à R.2171-18 du Code de la commande publique, les candidatures, les offres et les auditions feront l'objet d'avis motivés formulés par le jury constitué conformément à ces mêmes articles.

7.2. Procédure de sélection

Le jury se réunit et délibère au stade de la sélection des candidatures et au stade de l'examen des offres. Il détermine librement sa méthode de travail dans le respect du présent règlement.

Chaque membre du jury à voix délibérative présent dispose d'une voix. Le jury se prononce à la majorité des membres présents. En cas de partage à égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du jury ne sont pas publiques.

Le jury examinera les prestations des candidats, en vérifiera la conformité au règlement de la consultation.

Conformément à l'article R.2171-18 du Code de la commande publique, le jury examinera les candidatures, dressera un procès-verbal et formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir.

7.3. Critères de jugement des candidatures

A l'issue de la phase de la procédure de sélection, les **TROIS (3) meilleures candidatures** seront retenues en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Note maximale
<u>Groupement proposé :</u> <ul style="list-style-type: none">• Pertinence de composition du groupement ;• Capacité économique et financière du candidat analysée au travers des renseignements fournis par chaque membre du groupement selon le CA des 3 dernières années	15
<u>Qualité des références du mandataire :</u> <ul style="list-style-type: none">• Qualité et pertinence des références présentées pour des opérations de bâtiment tous corps d'état de complexité équivalente et d'importance comparable en procédure de conception/réalisation, (ou CREM, BEH, BEA, CP) datant de moins de 5 ans	25
<u>Qualité des références de l'architecte, du groupement d'architectes ou du space planeur :</u> <ul style="list-style-type: none">• Qualité architecturale des références présentées ;• Qualité et pertinence des références présentées pour des opérations de complexité équivalente et d'importance comparable, dans le domaine concerné et plus particulièrement dans la construction de bureaux et de laboratoires de recherche, datant de moins de 5 ans ;• Qualité et pertinence des références présentées pour des opérations en périmètre contraint (site occupé) ;• Qualité et pertinence des références présentées en conduite de démarche environnementale, datant de moins de 5 ans.• Qualité des références présentées en space planning	20
<u>Qualité des références du Bureau d'études TCE ou du groupement de bureaux d'études :</u> <ul style="list-style-type: none">• Qualité et pertinence des références présentées pour des opérations de complexité équivalente et de taille comparable datant de moins de 5 ans ;	20

<ul style="list-style-type: none"> Qualité et pertinence des références présentées pour des opérations dans le domaine concerné datant de moins de 5 ans ; Qualité et pertinence des références présentées en démarche environnementale datant de moins de 5 ans et en économie d'énergie (y compris réalisation de Simulations Thermiques Dynamiques pour le spécialiste « fluides ») et description des cibles traitées. 	
Qualité des références du mainteneur : <ul style="list-style-type: none"> Qualité et pertinence des références présentées en prestations multi-techniques, datant de moins de 5 ans, intégrant notamment des prestations de maintenance en garantie totale pour des marchés de nature et de complexité équivalente (CREM, PPP (BEH, BEA), CP) pour des établissements de taille comparable ; Certificats de qualification professionnelles : ISO 9001 / ISO 14001 / MASE / OHSAS 18001 / QUALIBAT (dont QUALIBAT " garantie totale ") / QUALIFELEC / SNEC / APSAD / habilitations/... Effectifs et qualification des personnels de maintenance (techniciens et encadrement) ; Outilage, matériels et équipements. 	20
Total	100

Pour chacun des critères de qualité de la candidature, la note sera déterminée sur la base d'une échelle de 6 niveaux :

Niveau	% de la note maximale
Excellent	100%
Très satisfaisant	85%
Satisfaisant	65%
Moyen	50%
Insuffisant	25%
Insatisfaisant	0%

A l'issue de l'analyse du contenu de la candidature, les candidats suivants seront éliminés :

- Ceux dont le dossier de candidature aura été réceptionné après la date et l'heure limites de réception des candidatures ;
- Ceux qui n'auront pas respecté les modalités de transmission des dossiers de candidatures ;
- Ceux qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des interdictions édictées par le code de la commande publique ;

- Ceux qui, le cas échéant après mise en œuvre d'une demande de compléments, produisent un dossier de candidature incomplet ;
- Ceux qui, au vu des pièces produites à l'appui de leur candidature, ne justifient pas disposer des capacités professionnelle, technique et financière minimales requises pour la bonne exécution du marché faisant suite à la procédure concurrentielle avec négociation, notamment des compétences minimales définies ci-dessus ;
- Ceux qui ne respectent pas les autres dispositions du présent règlement de la consultation ;
- Ceux dont la situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession ne correspondrait pas aux exigences du marché

8. CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

L'Ifremer retiendra l'offre la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés définis ci-après :

- Critère prix : 40 % de la note finale ;
- Critère de performance technique et fonctionnelle du projet proposé dans le respect du programme : 25 % de la note finale ;
- Critère d'insertion dans le site et qualité architecturale : 10 % de la note finale ;
- Critère de performance environnementale et sociale dont l'atteinte des objectifs de performance : 10 % de la note finale ;
- Critère de pertinence de la méthode et du calendrier des phases de conception et réalisation : 5 % de la note finale ;
- Critère de valeur organisationnelle des prestations de maintenance et entretien : 10 % de la note finale.

9. INDEMNITES

Il est rappelé que les prestations à remettre par les concurrents admis à remettre une offre finale seront de niveau minimum équivalent à un avant-projet sommaire.

Dans ce cadre, une indemnité sera accordée à chacune des équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation.

Le montant de cette indemnité sera fixé et adapté en fonction des éléments de rendus qui seront précisés dans le règlement de consultation de la phase offre.

Cette indemnité pourra être réduite ou supprimée dans les cas suivants :

- l'offre ne répond pas au dossier de consultation des entreprises ;
- l'offre a fait l'objet d'un rejet au titre des travaux du jury ;
- le contenu de l'offre n'est pas conforme au règlement de consultation ;
- la qualité de l'offre a été jugée insuffisante par le jury.

Cette indemnité sera payée dès la décision du Pouvoir Adjudicateur sur présentation d'une demande de paiement par le mandataire du groupement.

Les concurrents non retenus resteront intégralement propriétaires de leurs offres et elles ne pourront être utilisées par le Maître de l'Ouvrage sans accord de leurs auteurs, sauf à des fins d'exposition publique ou de publication. Les éléments des dossiers remis par les concurrents seront conservés par le Maître de l'Ouvrage.

10. CONFIDENTIALITE

Le candidat s'engage à ne pas utiliser les informations fournies par l'Ifremer dans un autre but que son offre. Le candidat s'engage à ne pas divulguer les informations et les documents fournis par l'Ifremer et à ne pas communiquer avec une autre personne que l'Ifremer, sans son autorisation préalable.

11. CONFLIT D'INTÉRÊT

Le candidat au marché s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts. Il s'agit de toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les réponses par téléphone ne concerneront que des questions élémentaires. S'agissant de questions plus poussées d'ordre technique ou administratif, les candidats doivent obligatoirement poser leurs questions sur la plate-forme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats transmettent impérativement leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficultés d'accès à la plateforme, le candidat peut contacter la Cellule Marchés de l'Ifremer à l'adresse suivante : cellule.marche@ifremer.fr / 02 98 22 45 87

13. PLANNING PRÉVISIONNEL

Publication AAPC	Juillet 2025
Remise des candidatures	22 Septembre 2025
Envoi aux candidats sélectionnés de l'invitation à participer à la phase offres	31 octobre 2025
Date limite de réception des premières offres	Janvier 2026
Négociations et offres intermédiaires	Janvier / Mai 2026
Remise des offres finales	Mai 2026
Notification du marché	Juin/Juillet 2026

Ce planning n'est pas définitif et sera amené à évoluer.